

Je n'ai pas l'intention de retarder les délibérations ce soir. Je projette cependant de communiquer plus tard à la Chambre un état indiquant la suppression rapide des diverses régies et la manière raisonnable, logique et sage dont elles sont tombées, l'une après l'autre, à tour de rôle. Ainsi nous avons épargné à nos gens le triste sort des autres peuples moins fortunés qui ont procédé autrement.

M. KNOWLES: Que dites-vous du prix du lait?

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami pourra se procurer tout le lait qu'il désire avant la fin de la session. Tous les députés et, assurément, le peuple n'ont pas oublié l'inflation qui a sévi après la première Grande Guerre. Ils se souviennent de ce qu'on pouvait acheter avec un dollar, 50c ou même 25c., comparativement à ce qu'on pouvait en obtenir auparavant. Le peuple canadien a imploré tout spécialement le Gouvernement de veiller à ce que les prix ne montent pas excessivement après le récent conflit, comme ils l'ont fait après la première Grande Guerre. Aussi, il est très reconnaissant envers le Gouvernement d'avoir, au prix des plus grandes précautions et des plus grands soins, empêché les fluctuations rapides et excessives des prix et du coût des services, au détriment de la masse.

Mon honorable ami a, dis-je, traité très brièvement des régies. Pour régler la question une fois pour toutes, le Gouvernement se propose de présenter la semaine prochaine, si la résolution dont j'ai fait mention la semaine dernière est adoptée comme je le prévois, les décrets du conseil dont le maintien est motivé pendant un certain temps. La Chambre pourra examiner tous ces décrets. En outre, si nous jugeons utile de maintenir plus longtemps des mesures mises en vigueur en vertu des pouvoirs d'urgence de guerre, la Chambre sera saisie de bills destinés à remplacer les pouvoirs conférés jusqu'ici par décrets du conseil. Ainsi la Chambre des communes étudiera toutes les questions concernant les régies et les pouvoirs d'urgence, et le Gouvernement n'exercera que les pouvoirs que le Parlement voudra bien lui conférer.

Un mot des pouvoirs extraordinaires actuellement en vigueur. J'aimerais savoir ce que les honorables députés d'en face ont fait pour s'opposer à l'un quelconque de ces décrets. Si je ne fais erreur, à la première session...

M. COCKERAM: Nous n'avons jamais pu savoir ce dont il s'agissait.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député n'est pas aussi intelligent que la moyenne; autrement, il saurait à quoi s'en

tenir. Qu'il ne compte pas trop sur ses propres lumières. Je disais que l'opposition n'a fait entendre aucune protestation contre ces décrets ministériels extraordinaires. Mon honorable ami, en sa qualité de membre de l'opposition, déclare qu'il n'en a pas vu assez pour pouvoir contester quoi que ce soit. Peu importe l'excellence de la vue des honorables membres de l'opposition, ils n'ont jamais contesté la validité d'un seul décret du conseil en vertu duquel le Gouvernement appliquait une régie quelconque. La loi des pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales leur en a fourni pleinement l'occasion en stipulant qu'une résolution de la Chambre, accompagnée d'une résolution du Sénat, suffirait pour abroger tout décret, même sans l'approbation de Son Excellence. La présentation d'un bill d'intérêt privé n'était même pas nécessaire, une résolution des deux Chambres suffirait pour faire disparaître la régie. Mon honorable collègue, alors ministre de la Justice (M. St-Laurent), a pris, au nom du Gouvernement, l'engagement de favoriser la discussion de résolutions de ce genre. Or, les honorables députés d'en face n'ont pas proposé une seule résolution en ce sens. Il est bon, je crois, de rappeler ces choses, lorsqu'on entend, à n'en plus finir, accuser le Gouvernement de gouverner par décrets ministériels.

Il est ensuite question de l'habitation dans le discours du trône. Mon honorable ami, le chef de l'opposition, a critiqué le fait que le discours du trône signale qu'on a atteint un certain objectif qui avait été signalé au Parlement, bien qu'il eût semblé fort élevé alors. Il voulait savoir quel était cet objectif. Était-ce un objectif politique, a-t-il demandé, ou quelque autre? Eh bien! en sa qualité de chef de l'opposition, il aurait pu présumer, s'il ne le savait pas, qu'il ne pouvait être question que de paroles d'un ministre responsable de la Couronne, et non de ce qu'aurait dit à la tribune Pierre, Jacques ou Jean. Et c'est parce qu'il s'agit d'une déclaration de cet ordre qu'il en est question dans le discours du trône. Et de quoi s'agit-il? Du seul programme du logement qu'ait annoncé le Gouvernement, lorsque le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements disait, il y a une couple d'années je crois, que l'on construirait 50,000 logements la première année qui suivrait la guerre; 60,000 l'année d'après; 80,000 l'année suivante et 100,000 par an, ensuite. Qui est-il arrivé? Nous avons achevé 50,000 logements en 1945, et 60,000 en 1946; nous en achèverons 80,000 en 1947. Nous croyons cet objectif possible.

Quel autre pays, je le demande, peut se vanter de réalisations semblables? J'ai appris,